

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-57 du 09 décembre 2024**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – fixation des tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>24</b></p> <p>Présents et représentés : 20</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>03 décembre 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le 09 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE, NAZI</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. LAMIRAULT a donné procuration à Mme PFEIFFER, M. GIROLET a donné procuration a Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Messieurs REBOLLO, GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE</p>
---	---

Mme NAZI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n°2024-57 du 09 décembre 2024**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – fixation des tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-61 en date du 11 décembre 2023 relative aux tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 09 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. SOULLARD)**

**FIXE** les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit

CONCESSIONS	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
15 ans* norvillois	227,50€
30 ans** norvillois	554,40€
50ans** norvillois	1 415,70€
50 ans hors commune	1 894,00€
COLUMBARIUM	
15 ans norvillois	555€
30 ans norvillois	1 110€
50 ans norvillois	1 851€
50 ans hors commune	2 338€

*\*sont des concessions pleine terre*

*\*\*pour des concessions pleine terre ou caveau*

*Les concessions 15 ans pleine terre sont souvent prises de façon temporaire car il n'y a pas la possibilité de faire un caveau ; ceci explique que le tarif soit plus bas*

**NOTE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/12/2024

Application agréée e-legalite.com